

## Procès-verbal

### Séance du 3 Février 2022

L'an 2022 et le 3 Février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de l'Aquarelle sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire

**Présents** : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, Mme PLESSIS Clémentine, Mme DAZIN Claire, M. MORVAN Denis, M. MORIN Frédéric, Mme DUFROU Virginie, Mme CHAUVIN Vanessa

Excusés ayant donné procuration : M. BRUNET Paul à M. GOBBE Thierry, M. GAMBERT Eric à M. BARRÉ Olivier, M. MEIGRET Julien à Mme ROBIN Elisabeth, Mme MERY BEAUGRAND Rachel à Mme PLESSIS Clémentine, Mme ROUSSEAU Marlène à Mme DAZIN Claire

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 14

**Date de la convocation** : 28/01/2022

**Date d'affichage** : 28/01/2022

**A été nommée secrétaire** : Mme BOULAIN Anne

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au Conseil Municipal, de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Madame LEFEUVRE.  
Le Maire ouvre la séance après s'être assuré que les membres du Conseil Municipal ont bien reçu leur convocation en temps utile.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démission de Madame Valérie BOUGEANT et déclare Madame Vanessa CHAUVIN installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

---

#### **ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Suppression d'un poste d'adjoint au Maire et modification des indemnités de fonctions
- Modification de la composition des commissions
- Création d'un poste d'agent d'animation
- Suppression d'un poste d'adjoint technique
- Mandat donné au CDG 53 pour la mise en concurrence de l'assurance garantissant les risques statutaires
- Questions diverses.

#### **Délibération supplémentaire :**

- Dénomination de rue du lotissement de la Martinière II

## **Approbation du procès-verbal de la séance précédente :**

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal.

**Madame Dufrou** fait remarquer que sa demande de rectification n'a pas été prise en compte concernant la question de Monsieur Morin lors du dernier conseil municipal. Cette question était posée afin de savoir si Monsieur le Maire allait parrainer un candidat pour les élections présidentielles.

**Monsieur le Maire** répond que ce n'était pas une question d'intérêt communal.

**Madame Dufrou** indique que ce n'est pas la réponse qui a été faite lors du dernier conseil municipal. Elle indique que la réponse était la suivante, que « Monsieur le Maire ne parrainerait pas de candidat ».

**Monsieur le Maire** reformule sa réponse en indiquant que ce n'est pas une question d'intérêt communal et que c'est une possibilité donnée aux maires ou aux conseillers départementaux ou à d'autres élus de parrainer un candidat. Il ajoute qu'il ne parrainerait pas de candidat et précise que c'était sa réponse au neuf décembre mais que sa réponse serait peut-être différente au quatorze mars.

**Madame Dufrou** regrette que ce ne soit pas retranscrit dans le procès-verbal de la même manière que ce qui est dit en conseil municipal. Elle fait remarquer que le procès-verbal doit reprendre ce qui est dit lors de la séance de conseil municipal.

**Monsieur Morin** indique qu'il va aller sur la même voie.

**Monsieur le Maire** répond à Monsieur Morin qu'il ne peut pas faire de remarques concernant le procès-verbal, car il n'était pas présent lors de la séance précédente.

**Monsieur Morin** indique qu'il ne participerait pas au vote du procès-verbal et qu'il n'a pas envoyé de demande de modification. Il ajoute qu'il a le droit de pouvoir s'exprimer au sein du conseil municipal et demande de sortir le règlement intérieur s'il a tort.

**Monsieur Morin** indique que non seulement il n'est pas marqué ce qui est dit mais il est surpris par la fin de la phrase, vous dites « Monsieur le Maire précise que parrainer un candidat n'est en aucun cas le soutenir ».

Il indique avoir écouté et réécouté la séance enregistrée et que Monsieur le Maire n'a jamais tenu ces propos. Il y a des différences entre omettre de mettre quelque chose dans le PV ou inventer des propos. Cette phrase n'a jamais été prononcée ici, elle a été prononcée par Monsieur Gérard LARCHER, Président du Sénat, lors d'une intervention sur France Inter le 12 janvier 2022. Il affirme que Monsieur le Maire a fait un faux en écriture dans le procès-verbal.

**Monsieur le Maire** invite Monsieur Morin à saisir le Tribunal.

**Monsieur Morin** répond qu'il ne compte pas attaquer Monsieur le Maire au Tribunal.

Il ajoute qu'une fois de plus le procès-verbal va être adopté dans cette forme alors qu'il n'est pas sincère. Vous modifiez vos propos à posteriori, vous prenez des libertés avec la vérité, c'est insensé.

**Monsieur le Maire** répète qu'il ne soutiendrait pas de candidat, le fait que de l'écrire ou pas, ça ne changera rien.

**Monsieur Morin** rappelle vous avez eu un échange, sur ce que va devenir les futurs PV et vous vous interrogez sur ce que veut dire la teneur des propos

**Monsieur le Maire** indique que c'est la teneur des débats.

**Monsieur Morin** indique que la phrase au PV change complètement la teneur de vos propos, dans un premier cas vous dites que vous ne soutiendrez pas de candidat et la phrase veut dire à peu près le contraire

**Monsieur Morvan** regrette que le procès-verbal ait été envoyé tardivement malgré les engagements qui avaient été pris et qu'il avait été signé le 29 décembre. Il indique que les remarques n'ont pas été reprises et notamment lorsque Monsieur le Maire avait indiqué qu'il avait été élu sur un programme, et des points du programme auraient pu recueillir un accueil très favorable de la part des élus de Saint Jean Autrement. C'est la raison pour laquelle il s'abstiendra pour l'approbation du procès-verbal.

Les conseillers absents lors du dernier conseil municipal ne prennent pas part au vote.

Le procès-verbal du 9 décembre 2021 est adopté à la majorité.

Adopté à la majorité, 4 abstentions : Mesdames DAZIN, DUFROU et ROUSSEAU, Monsieur MORVAN.

## 2022-01 – SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT AU MAIRE ET MODIFICATION DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS

Le Conseil Municipal de Saint-Jean-sur-Mayenne,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-1 et L.2122-2,

Vu la délibération n°2020-22 du 3 juillet 2020 portant création de 5 postes d'adjoint au Maire,

Vu la délibération n°2020-26 du 9 juillet 2020 fixant le montant des indemnités de fonction allouées aux adjoints et conseiller délégué,

Vu l'arrêté municipal n°2020-54 du 9 juillet 2020 portant délégation permanente de signature à Madame la première adjointe ;

Vu la lettre de démission de Madame Valérie BOUGEANT enregistrée en mairie le 20 janvier 2022,

Vu l'acceptation de la démission de Madame Valérie BOUGEANT par Monsieur le Préfet en date du 14 janvier 2022 ;

Considérant que Madame Valérie BOUGEANT, première adjointe au Maire, a reçu délégation de fonction dans le domaine des finances ;

Considérant que les missions précédemment exercées par Madame Valérie BOUGEANT ne seront pas réattribuées ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau du conseil municipal et le tableau des indemnités de fonction allouées aux élus ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

**DÉCIDE :**

Article 1 : De supprimer un poste d'adjoint au Maire.

Article 2 : De fixer le nombre d'adjoints au Maire à 4 postes.

Article 3 : D'actualiser le tableau du conseil municipal comme annexé à la présente délibération.

Article 4 : De modifier la répartition des indemnités de fonction brutes mensuelles versées aux Maire, adjoints et conseiller municipal délégué comme suit :

Fonction	Nombre d'élus	Indice au 01/01/2020	Pourcentage
Maire	1	1027	51.60%
Adjoints	3	1027	19.80%
	1	1027	9.90%
Conseiller délégué	1	1027	9.90%

Article 5 : D'annexer à la présente délibération le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités versées aux élus à compter du 20 janvier 2022.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet de La Mayenne

Adopté à la majorité, 14 pour, 1 abstention : Madame DUFROU, 4 contre : Mesdames DAZIN et ROUSSEAU, Messieurs MORVAN et MORIN.

**Monsieur le Maire** informe que suite à la démission de Madame BOUGEANT, 1<sup>ère</sup> adjointe, en charges des finances, un poste d'adjoint va être supprimé et propose d'actualiser le tableau des commissions municipales.

**Monsieur le Maire** précise qu'il est de droit dans toutes les commissions et qu'il présidera la commission finances.

**Madame Dazin** demande si cette décision a été discutée en commission finances.

**Monsieur le Maire** répond que les personnes n'ont pas été consultées.

**Monsieur Morin** rappelle que Monsieur le Maire a créé le 03/07/2020, cinq postes d'adjoints et un poste de conseiller délégué. Aujourd'hui, on supprime le poste de 1<sup>ère</sup> adjointe, est-ce que l'activité du bureau municipal s'est réduite à ce point ? Est-ce qu'aucun conseiller municipal autour de cette table n'a accepté de reprendre le poste de 5<sup>ème</sup> adjoint.

**Monsieur le Maire** répond que l'activité ne s'est pas réduite mais que dans l'immédiat personne n'a souhaité reprendre le poste. Un poste pourra être recréé ultérieurement si besoin mais qu'il n'y a aucun souci concernant la continuité de la commission finances.

**Monsieur Morvan** demande qui devient suppléant à Laval-Agglomération.

**Monsieur le Maire** explique que la demande a été adressée à Laval-Agglomération.

**Monsieur Morvan** fait le résumé des fonctions de Monsieur le Maire, 1<sup>er</sup> magistrat de la commune, adjoint aux finances, avec l'importante masse de travail que cela représente sans oublier le rôle de conseiller délégué à Laval-Agglomération, en charge de la commission commerciale et de l'artisanat et lui demande : « Pensez-vous être à la hauteur de ces tâches » ?

**Monsieur le Maire** répond « je vous laisse responsable de vos propos »

**Monsieur Morvan** demande ce que pense les membres de sa majorité.

**Monsieur le Maire** répond qu'ils en ont échangé ensemble.

**Madame Dazin** souhaite avoir la teneur des échanges

**Monsieur le Maire** répond que les échanges se sont passés entre eux.

**Madame Dazin** demande le vote à bulletin secret.

**Monsieur le Maire** précise qu'il faut un tiers des membres présents à le demander pour voter à bulletin secret. Il demande à l'assemblée quels sont les membres du conseil municipal qui souhaitent un vote à bulletin secret. Il confirme le vote à mains levées.

N°	NOM	PROFESION	RESIDENCE
1	M. MORIN	...	...
2	M. MORVAN	...	...
3	M. ...	...	...
4	M. ...	...	...
5	M. ...	...	...
6	M. ...	...	...
7	M. ...	...	...
8	M. ...	...	...
9	M. ...	...	...
10	M. ...	...	...

## 2022-02 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

Monsieur le Maire expose le rapport suivant,

Il est rappelé que le maire est président de droit des commissions municipales,

Vu la délibération n°2020-27 du 9 juillet 2020 fixant la répartition des sièges de chaque commission, Considérant l'installation de Madame CHAUVIN Vanessa, en qualité de conseillère municipale, il y a lieu de modifier la désignation des membres des commissions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

### **DÉSIGNE**

Les membres de la commission Finances :

<b>Olivier BARRÉ</b> , Maire	Anne BOULAIN
Thierry GOBBE	Yann BOUVIER
Élisabeth ROBIN	Denis MORVAN
Dominique SAUZEAU	Vanessa CHAUVIN

Les membres de la commission Urbanisme - Travaux :

Thierry GOBBE, Adjoint	Yann BOUVIER
Olivier BARRÉ	Frédéric Morin
Paul BRUNET	Virginie DUFROU
Éric Gambert	Jean-Fabien CHESNEL

Les membres de la commission Environnement – Cadre de vie – Communication :

Élisabeth ROBIN, Adjointe	Virginie DUFROU
Olivier BARRÉ	Frédéric Morin
Jean-Fabien CHESNEL	

Les membres de la commission Vie Associative – Sport – Bibliothèque – Restaurant scolaire :

Dominique SAUZEAU, Adjoint	Jean-Fabien CHESNEL
Olivier BARRÉ	Marlène ROUSSEAU
Évelyne CLASSEAU	Clémentine PLESSIS
Rachel MERY-BEAUGRAND	Julien MEIGRET

Les membres de la commission Enfance – Jeunesse – Vie Scolaire :

Anne BOULAIN, Adjointe	Marlène ROUSSEAU
Olivier BARRÉ	Julien MEIGRET
Rachel MERY-BEAUGRAND	

Les membres de la commission Appel d'offres – Marché publics :

Yann BOUVIER, Conseiller délégué	Paul BRUNET
Olivier BARRÉ	Denis MORVAN
Thierry GOBBE	

Adopté à la majorité, 15 pour, 4 abstentions : Mesdames DAZIN et ROUSSEAU, Messieurs MORVAN et MORIN.

**Monsieur le Maire** indique que Madame Vanessa Chauvin, nouvelle conseillère municipal, se propose d'intégrer la commission finances et de modifier la composition des commissions communales.  
La délibération n'a pas été transmise en l'état.

**Monsieur Morin** est surpris de prendre une délibération suite à l'installation d'une conseillère municipale, alors que le même type de délibération n'a pas été pris lors de l'installation de Monsieur Meigret, il y a quelques mois.

**Monsieur le Maire** répond que Monsieur Morin a exactement raison et que nous n'avons pas modifié les commissions lors de l'installation de Monsieur Meigret.

## 2022-03 – DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI D'AGENT D'ANIMATION

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**décide :**

### **Article 1 : Objet**

Il est créé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, un emploi permanent à temps complet, soit 35/35<sup>ème</sup> (35 heures hebdomadaires) d'agent d'animation chargé principalement de l'animation et encadrement auprès des services extrascolaire et périscolaire, de l'accompagnement des enfants au restaurant scolaire et suivant les besoins du service enfance jeunesse. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation ayant le grade de :

- Adjoint d'animation
- Adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe

### **Article 2 : Budget prévu**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

### **Article 3 : Effet**

La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> avril 2022.

### **Article 4 : Exécution**

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

### **Article 5:Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Adopté à l'unanimité,

---

**Monsieur le Maire** précise que c'est un adjoint technique qui remplace un agent actuellement, en remplacement d'un congé maladie de longue durée depuis juin 2018. Au vu de ses capacités nous vous proposons de la passer à 35 heures par semaine.

Cet agent encadre les enfants pendant les vacances scolaires.

Diplômée BAFA et CAP Petite enfance, et BAC professionnel Services aux personnes et Territoire.

Le tableau des effectifs mis à jour vous sera transmis suite à cette délibération.

## 2022-04 – SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique, permanent à temps complet, de la filière Technique, en raison d'une démission,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 10/12/2021 pour la suppression du poste,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, la suppression du poste au 03/02/2022,

Le tableau des emplois des titulaires est ainsi modifié à compter du 03/02/2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

### **DECIDE**

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

### **ACCEPTE**

La suppression du poste d'adjoint technique.

Adopté à la majorité, 17 pour, 2 abstentions : Messieurs MORVAN et MORIN.

---

**Monsieur le Maire** précise que le Comité Technique du CDG a donné un avis favorable pour la suppression de ce poste. C'est un agent qui a quitté la commune, il a démissionné.

**Monsieur Morin** demande si l'agent a quitté la commune.

**Monsieur le Maire** répond qu'il a démissionné mais pas quitté la commune, il a quitté le service de la commune.

## 2022-05 – MANDAT DONNE AU CDG 53 POUR LA MISE EN CONCURRENCE DE L'ASSURANCE GARANTISSANT LES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements publics territoriaux,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que l'actuel contrat groupe d'assurance de couverture des risques statutaires du personnel territorial arrive à échéance le 31 décembre 2022,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques, ce qui peut rendre les taux de primes plus attractifs,

Considérant que dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité (l'établissement public) est dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et peut bénéficier de la mutualisation des résultats et de l'expérience acquise du CDG, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres,

Considérant que notre collectivité adhère au contrat-groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R.2124-3 du Code de la commande publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE :**

### **Article 1 : Mandat**

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne (CDG 53) est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité, des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

### **Article 2 : Risques garantis – conditions du contrat**

La commune précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

#### **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Décès, Accidents de service - maladies professionnelles (CITIS) incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

#### **Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents contractuels de droit public :**

Accidents du travail - maladies professionnelles, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

**Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

**Régime du contrat : en capitalisation**

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

**Article 3 : Statistiques sinistralité**

La commune donne son accord pour que le CDG 53 utilise, pour le dossier de consultation, les fiches statistiques relatives à la sinistralité de la commune qui seront fournies par l'actuel assureur ou par la collectivité.

**Article 4: Transmission résultats consultation**

Le CDG 53 transmettra à la collectivité le nom du prestataire retenu ainsi que les conditions de l'assurance.

**La commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.**

**Article 5 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Adopté à l'unanimité

---

**Monsieur le Maire** apporte des précisions sur le contrat actuel avec Viventer Siaci. Il expose quelques chiffres des cotisations depuis son adhésion, un montant de 56592€ pour les cotisations et les remboursements perçus sont de 58993€. Ça permet de ne pas perdre d'argent. Il faudra revoir les conditions de prise en charge.

## 2022-06 – DÉNOMINATION DE RUE DU LOTISSEMENT DE LA MARTINIÈRE II

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la proposition de dénomination de la voie du lotissement de La Martinière II,

Celle-ci doit intervenir le plus tôt possible, en amont de tous travaux de construction, que cela concerne les voies publiques ou les voies privées dans les lotissements.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération la dénomination des voies, Monsieur le Maire propose le nom suivant pour le lotissement de La Martinière II :

- Rue du Château d'Eau

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours et de La Poste, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. La numérotation doit être paire à droite et impaire à gauche.

Lot N°1 :	2 rue du Château d'Eau	Lot N°10 :	17 rue du Château d'Eau
Lot N°2 :	4 rue du Château d'Eau	Lot N°11 :	15 rue du Château d'Eau
Lot N°3 :	6 rue du Château d'Eau	Lot N°12 :	13 rue du Château d'Eau
Lot N°4 :	8 rue du Château d'Eau	Lot N°13 :	11 rue du Château d'Eau
Lot N°5 :	10 rue du Château d'Eau	Lot N°14 :	9 rue du Château d'Eau
Lot N°6 :	12 rue du Château d'Eau	Lot N°15 :	7 rue du Château d'Eau
Lot N°7 :	14 rue du Château d'Eau	Lot N°16 :	5 rue du Château d'Eau
Lot N°8 :	16 rue du Château d'Eau	Lot N°17 :	3 rue du Château d'Eau
Lot N°9 :	18 rue du Château d'Eau	Lot N°18 :	1 rue du Château d'Eau

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

**ACCEPTE**

La proposition de dénomination : rue du Château d'Eau pour le lotissement de la MARTINIÈRE II

**AUTORISE**

Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce lotissement (plan en annexe).

Adopté à la majorité, 14 pour, 5 abstentions : Mesdames DAZIN, DUFROU et ROUSSEAU, Messieurs MORIN et MORVAN.

---

**Monsieur le Maire** explique que Coop Logis a fait la demande de procéder à la nomination de voie du lotissement de La Martinière II, ainsi que de numérotter les lots suite à la viabilisation. Il fait la proposition : rue du Château d'Eau. Les lots seront mis en commercialisation à l'été.

**Monsieur Morvan** demande si la commission urbanisme a été consultée.

**Monsieur Gobbe** explique que la demande est arrivée fin de semaine dernière et qu'il n'a pas demandé d'avis à la commission urbanisme.

**Monsieur Morvan** s'étonne de voir qu'ils demandaient une réponse aussi rapide que ça.

**Monsieur Morvan** précise qu'il s'abstiendra pour cette délibération pour la raison que la commission n'a pas été informée ni consultée.

**Madame Dufrou** précise qu'elle s'abstiendra aussi pour la même raison.

## DÉCISIONS DU MAIRE

Entre le 9 décembre 2021 et le 3 février 2022

L'exécutif local se doit de vous tenir informés des décisions adoptées ainsi, vous trouverez ci-dessous les décisions du maire :

### **DÉCISION D2021-20**

Acquisition d'une enseigne pour la bibliothèque, d'effectuer les travaux de fourniture et de pose par l'entreprise Alpha Signalétic de LAVAL pour un montant de 1170.00 € T.T.C.

### **DÉCISION D2021-21**

Acquisition d'un véhicule Kangoo électrique pour les besoins du service technique, chez Univers Occasion, 71 960 PRISSE, pour un montant de 8900.00 € T.T.C.

### Exercice 2022

### **DÉCISION D2022-01**

Travaux d'électricité et de plomberie dans les sanitaires de l'école maternelle Élise Freinet, travaux effectués par SARL DALIBARD, 53810 CHANGÉ, pour un montant de 5 323.20€ T.T.C.

Affectation des propriétés communales: néant

Tarifs : néant

Emprunts : néant

Marchés publics : néant

Louage de choses : néant

Contrats d'assurance : néant

Régies comptables : néant

Acceptation de dons et legs : néant

Aliénation de biens mobiliers : néant

Rémunérations et règlement des frais et honoraires : néant

Création de classes dans les établissements d'enseignement : néant

Reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme : néant

### **Droit de préemption urbain:**

<b>Date de la demande</b>	<b>Référence cadastrale</b>	<b>Montant</b>	<b>Décision</b>
03/12/2021	A 1992	45 360 €	Renonciation
06/12/2021	AB N° 216	86 380 €	Renonciation
19/01/2022	AA 239	210 000 €	renonciation
20/01/2022	AC 136	292 000 €	renonciation

Ester en justice : néant

Règlement des accidents avec véhicules municipaux : néant

Lignes de trésorerie : néant

Renouvellement adhésion aux associations : néant

Dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme : néant

### **Délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières :**

#### **Exercice 2021**

N°340	50 ans	210.00€	Nouvelle concession
N°341	50 ans	210.00€	Renouvellement

#### **Exercice 2022**

N°342	30 ans	126.00€	Renouvellement
N°343	15 ans	63.00€	Renouvellement

## **Informations du Maire :**

### **Enquête publique**

Actuellement, une enquête publique d'une durée de trente-et-un jours consécutifs, relative au projet de construction de l'usine des eaux de Laval-Agglomération à Changé et des conduites de transfert d'eau associées, porté par la communauté d'agglomération de Laval-Agglomération, est ouverte du :

lundi 24 janvier 2022 – 14h00 au mercredi 23 février 2022 – 17h30 inclus.

Un Comité de pilotage a lieu début mars.

Le coût de cette usine, initialement estimé à 22 millions d'euros, est maintenant proche de 30 millions d'euros. Le prix de l'eau risque malheureusement de ne pas baisser.

### **Dates des réunions**

Commission Environnement – Cadre de vie – Communication :

Jeudi 10 février 2022 à 20h30

Commission Enfance – Jeunesse – Vie Scolaire :

Mercredi 23 février 2022 à 20h30

Commission Vie Associative – Sport – Bibliothèque – Restaurant scolaire :

Mercredi 2 mars 2022 à 18h00

Commission Finances :

Mardi 8 mars 2022 à 20h30

Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 3 mars 2022.

## Questions - Conseil Municipal du 03/02/2022

### Questions de Madame DUFROU :

- 1) J'ai été interpellé par un saint jeannais qui souhaiterait connaître la raison pour laquelle les délibérations des conseils municipaux du 30/09/2021 et du 09/12/2021 ne sont pas publiées sur le site officiel de la mairie. En complément, cet habitant souhaiterait connaître les règles précises et détaillées de publication et de retrait des comptes rendus et des délibérations du conseil municipal sur le site internet. Pourriez-vous SVP nous apporter des précisions sur ce sujet ?

#### Réponse :

**Madame Robin** indique que les délibérations ont été remises aujourd'hui.

- 2) Je suis régulièrement interpellée par des saint jeannais au sujet de la maison « Faucheux ». Pourrions-nous savoir où en est l'étude concernant ce bâtiment et avoir une idée de délai pour la réalisation de travaux sur cette parcelle ?

#### Réponse :

**Monsieur le Maire** indique qu'un rendez-vous avec le CAUE est fixé le 14/02/2022. Un délai très important pour réaliser le relevé topographique. La personne du CAUE qui suivait le dossier a démissionné. Une nouvelle personne est en charge du dossier au CAUE.

\*\*\*

### Questions de Monsieur MORVAN :

- 1) Un terrain situé sur la route de la chaumeraie a été illégalement utilisé pour différentes constructions. Monsieur le maire, lors d'une précédente réunion vous nous aviez indiqué avoir intenté une action en justice. Pouvez-vous nous dire exactement où en est cette action auprès du procureur ?

#### Réponse :

**Monsieur Maire** indique que Madame La Procureur doit normalement informer les maires des suites qu'elle donne à chaque dossier, c'est ce qui doit se passer mais il est très compliqué d'avoir des nouvelles. On peut interroger Madame La Procureur mais ce n'est pas sûr qu'elle nous réponde. Lors de la commission des impôts, qui a été évoqué, ce terrain n'est toujours pas soumis à impôts

**Monsieur Morvan** répond sur ce point, la commission n'est pas forcément d'accord parmi les membres, de taxer ce terrain, c'est déjà admettre les constructions illégales.

**Monsieur Maire** indique qu'il en fera part dès qu'il a des nouvelles

\*\*\*

### Questions de Monsieur MORIN :

- 1) Nous avons reçu cette semaine un document concernant l'interconnexion du réseau d'adduction d'eau potable. Celui-ci fait état de travaux conséquents à venir sur notre commune. Que prévoyez-vous en matière d'information des Saint-jeannais et d'accompagnement des riverains plus directement impactés ?

#### Réponse :

**Madame Robin** répond que les riverains auront accès à leur domicile. Le halage serait fermé en semaine et ouvert le week-end.

**Monsieur Maire** rappelle que c'est sous maîtrise d'ouvrage de Laval-Agglomération. Nous sommes informés quand les engins arrivent. Lors du Copil qui va traiter la nouvelle usine des eaux, Monsieur le Maire compte aborder ce sujet car il est prévu six mois de travaux.

Les tracés ont été faits aujourd'hui rue Saint-Trèche. La conduite d'assainissement qui passe au milieu du chemin rue du Moulin de Boisseau va être remise à la même place et il sera sûrement mis un blindage. La conduite passe à 2,80 m de profondeur rue du Moulin de Boisseau. Les travaux doivent commencer en janvier.

- 2) Plusieurs Saint-jeannais nous ont interpellés sur le sujet suivant : depuis plusieurs semaines une balustrade du pont sur l'Ernée est absente rendant d'une part le trottoir impraticable et d'autre part impactant visuellement une des entrées dans le bourg. Quelle perspective avez-vous à proposer ?

#### Réponse :

**Monsieur Gobbe** répond que le remontage devait être fait en mars. A la base ça devait être remonté sous trois semaines. Il indique que nous ne maîtrisons pas le chantier.

---

**Monsieur le Maire** fait part de quelques informations, il rappelle la proposition envoyé pour le nouveau logo de la Mairie. Il y a 22 propositions et il demande de faire un choix restreint.

**Monsieur Morvan** demande quelle est la méthodologie pour le choix à venir, l'idée est bien d'avoir un nouveau logo pour la commune ?

**Madame Robin** explique que le lycée d'Avesnières était en recherche de commune pour travailler le logo. Une élève est venue en stage à la Mairie et c'est pour ça qu'ils nous ont proposé de faire travailler leurs élèves sur ce sujet.

Tout est expliqué dans les dessins sur la dynamique, la rivière, la nature et le tourisme. Ensuite c'est à chacun de voir quelle image vous recherchez, ce que vous ressentez, ce que vous avez envie de faire passer et voir comment vous souhaitez que la commune soit représentée.

**Madame Dazin** demande si une consultation citoyenne est envisagée.

**Madame Robin** répond qu'elle verra cela en commission.

**Monsieur Morin** entend bien la démarche pédagogique. Maintenant est-ce que l'on s'est engagé vis avis d'eux sur une obligation de choix ? Est-ce que nous devons faire obligatoirement un choix ?

**Madame Robin** répond que ce n'est pas obligatoire mais c'est une façon de renouveler notre

logo, de redonner une dynamique surtout que notre logo est un peu vieillissant.

**Monsieur Morin** dit qu'on peut imaginer que d'autres prestataires peuvent proposer quelque chose de plus pertinent, avec une dynamique.

**Madame Robin** répond que c'est possible si l'on est prêt à mettre un coût sur cela, alors que là, c'est fait gracieusement par les élèves.

**Madame Dazin** insiste sur le fait de prendre le temps de réflexion pour faire un choix et approfondir et consulter.

**Monsieur le Maire** fait remarquer que systématiquement, les élus des listes d'opposition nous reprochent en même temps de ne pas aller assez vite et de mettre des choses en place rapidement, donc au final, on ne fait rien pendant six ans. Et après, vous nous direz que nous n'avons rien fait. Monsieur le Maire fait remarquer une contradiction dans le discours des listes minoritaires.

Il faut consulter pour tout, nous sommes élus pour décider et prendre des décisions. Madame Robin a fait le choix de travailler avec un lycée privé et ça ne plaît pas à tout le monde mais nous irons au bout de la démarche.

**Monsieur Gobbe** informe le conseil municipal que l'éclairage public du rond-point de l'Aquarelle est désactivé volontairement par mesure d'économie.

---

Séance levée à: 21h30

En mairie, le 23/02/2022

La secrétaire de séance  
Anne BOULAIN

**TABLEAU ANNEXÉ - INDEMNITÉS DE FONCTIONS****TABLEAU ANNEXÉ A LA DELIBERATION DU 3 février 2022**

Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et conseiller délégué		
Indice brut mensuel 1027		
<b>Fonction – Nom de l'élu(e)</b>	<b>Pourcentage</b>	<b>Montant</b>
Maire – Monsieur Olivier BARRÉ	51,60%	2 006,93 €
1er adjoint – Monsieur Thierry GOBBE	19,80%	770,10 €
2ème adjoint – Madame Élisabeth ROBIN	19,80%	770,10 €
3ème adjoint – Monsieur Dominique SAUZEAU	19,80%	770,10 €
4ème adjoint – Madame Anne BOULAIN	9,90%	385,05 €
Conseiller délégué – Monsieur Yann BOUVIER	9,90%	385,05 €



**Tableau des effectifs de la commune de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE au 03 février 2022**

N° et date de délibération portant création	Libellé fonction ou poste ou emploi	Temps de travail	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Grade de l'agent qui occupe le poste	Date de nomination	Statut	Position
<b>SERVICE ADMINISTRATIF</b>								
2018-65 04/10/2018	Administratif	35h	B	Rédacteur territorial principal de 1ère classe	Rédacteur territorial principal de 1ère classe	31/12/2018	Tit.	Activité
2018-67 04/10/2018	Secrétaire de mairie	35h	B	Cadre d'emploi des Rédacteurs	Rédacteur	01/12/2019	Tit.	Activité
2017-54 07/09/2017	Agent d'accueil, administratif, APC	35h	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	Adjoint administratif principal de 1ère classe	07/09/2017	Tit.	Activité
2020-39 17/09/2020	Agent d'accueil, administratif, APC	35h	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	Adjoint administratif principal de 1ère classe	01/12/2020	Tit.	Activité
<b>SERVICE TECHNIQUE</b>								
2018-58 12/07/2018	Responsable des services techniques	35h	B	Technicien principal 2ème classe Technicien principal 1ère classe	Technicien principal de 2ème classe	01/08/2018	Tit.	Activité
2016-42 12/05/2016	Agent d'entretien des services techniques	35h	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 2ème classe	01/07/2016	Tit.	Activité
2008-21 21/10/2008	Agent d'entretien des services techniques	35h	C	Adjoint technique territorial	Suppression accordée par le CT	Suppression CM 03/02/2022		
2018-35 14/06/2018	Agent d'entretien des bâtiments communaux	22h15	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique principal de 2ème classe			Poste vacant
2020-32 09/07/2020	Agent des espaces verts et entretien bâtiments	35h	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique territorial	10/07/2020	Tit.	Activité
2021-48 30/09/2021	Agent des espaces verts et entretien bâtiments	35h	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique principal de 2ème classe	01/01/2022	Tit.	Activité
<b>SERVICE ENFANCE - JEUNESSE</b>								
2018-07 08/03/2018	Responsable des services périscolaires et de l'ALSH	35h	C	Adjoint d'animation principal de 1ère classe - Animateur	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	08/03/2018	Tit.	Activité
2013-57 13/06/2013	Agent des services périscolaires	29h45	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	01/09/2013	Tit.	CMLD
2017-53 07/09/2017	Agent des services "scolaire maternel" et "périscolaires"	33h	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique principal de 2ème classe	01/11/2017	Tit.	Activité
2013-57 13/06/2013	Responsable du service jeunesse	30h	C	Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation	16/09/2013	Tit.	Activité
2018-06 08/03/2018	Agent des services "scolaire maternel" et "périscolaires"	33h15	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique principal de 2ème classe	01/04/2018	Tit.	Activité
2019-44 04/07/2019	Agent des services périscolaires	30h	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique principal de 2ème classe	01/09/2019	Tit.	Activité
2018-66 04/10/2018	Agent des services périscolaires	12h	C	Cadre d'emplois des adjoints d'animation				Poste vacant
2021-01 21/01/2021	Responsable restaurant scolaire et entretien des bâtiments communaux	33h	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique principal de 2ème classe	01/02/2021	Tit.	Activité
2019-05 21/02/2019	Agent des services périscolaires et technique	35h	C	Cadre d'emplois des adjoints d'animation	Adjoint territorial d'animation	01/04/2019	Tit.	Activité
2018-59 06/09/2017	Agent des services périscolaires	11h45	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique territorial	03/11/2017	Tit.	Activité
<b>CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC</b>								
2013-57 13/06/2013	Agent des services périscolaires	29h45	C	Adjoint technique territorial	Remplacement Article 3-1	Date CDD 01/01/2022	Contractuel	Activité
2021-49 01/10/2021	Agent des services périscolaires	35h	C	Adjoint technique territorial	CDD Article 3 1°	Date CDD 01/01/2022	Contractuel	Activité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215302290-20220210-2022-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2022  
Publication : 10/02/2022



**PLAINE ETUDE**  
Méthode d'œuvre informatique VSB & PAYSAGE

**COOP LOGIS**  
22 rue Royalieu  
53009 LAVAL cedex

**Coop Logis**  
Service Accompagnement

ST JEAN SUR MAYENNE - La Martinière II

DOSSIER DE CONSULTATION  
DES ENTREPRISES

DCE 2 - Plan de Voie - Nivellement  
N° 1723 M. 10/02/2022 P. 02 DE

PLAINE ETUDE  
10 rue de la République  
53000 LAVAL  
Tél : 03 53 21 53 02  
www.plaine-etude.com

Architecte  
M. Jean-François Tardieu  
13100 Grouzet

Objet : DCE 2 - Plan de Voie - Nivellement  
N° 1723 M. 10/02/2022 P. 02 DE

# La Martinière II

## Rue du Château d'Eau



A n° 1966  
2ha67a79ca  
M. GAUTEUR Paul

A n°646

A n°647



